



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2026

# Livret d'accompagnement professionnel des assistantes et assistants d'éducation



# Préambule

Ce livret d'accompagnement professionnel a été conçu pour répondre aux questions pratiques sur les essentiels de votre métier.

Il est pensé pour vous aider à développer les compétences, savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice de vos missions quotidiennes.

C'est le fruit d'une collaboration inédite entre l'Équipe Mobile de Sécurité (EMS) et le groupe académique des CPE (GRACA).

L'EMS apporte son expertise en matière de gestion de crise, de sûreté, de sécurité et d'amélioration du climat scolaire.

Le groupe académique CPE assure une veille professionnelle et documentaire, produit et diffuse des ressources, conçoit des parcours de formation et explore des problématiques professionnelles. Le groupe contribue également à la vitalité du site « CPE Vie Scolaire » et à l'animation du maillage territorial des bassins.

Au fil des pages, des QR codes vous permettent d'aller plus loin, ils sont une porte ouverte vers le site CPE et Vie scolaire et votre développement professionnel.

Ce document est une démonstration concrète de notre engagement à vos côtés.

Vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner et vous soutenir dans votre action quotidienne.

**Benjamin Moliniez,**  
directeur de l'Équipe Mobile de Sécurité

**Benjamin Paul,**  
IA-IPR EVS, pour le groupe académique CPE



# Sommaire

- p 07.** Statut
- p 09.** Formation
- p 10.** Les droits et les devoirs
- p 11.** Connaître le système éducatif
- p 12.** Les principes fondamentaux du système éducatif
- p 13.** Les valeurs de la République
- p 15.** Connaître son environnement de travail
- p 16.** L'organigramme d'un EPLE
- p 17.** Les AED : connaissances, compétences et savoir-faire
- p 18.** Le quotidien d'un AED
- p 20.** L'adolescence
- p 21.** Accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers
- p 22.** Exercer ses missions dans la relation éducative
- p 23.** Les parcours éducatifs
- p 25.** Le positionnement, la posture
- p 26.** L'autorité : qu'est-ce que c'est, comment l'incarner ?
- p 27.** Les punitions et les sanctions
- p 29.** Réglementation et organisation de la discipline dans les EPLE
- p 30.** Notions juridiques
- p 32.** La procédure pénale et la justice des mineurs
- p 34.** La sécurité
- p 37.** Ressources
- p 39.** Notes personnelles



## Le contrat

### La durée

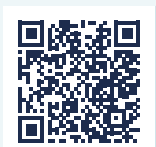
- il est de 6 mois à 3 ans maximum.
- il est renouvelable pour un maximum de 6 ans.
- la CDIisation est possible.

### La période d'essai

- elle est égale à 1/12<sup>e</sup> de la durée du contrat.
- elle est renouvelable si cela est mentionné dans le contrat.
- elle fait l'objet d'un entretien à la fin de la période d'essai.

### La rémunération

Votre traitement est régulièrement revalorisé pour suivre la hausse du SMIC. Peut s'ajouter à votre salaire le supplément familial si vous y avez droit (un enfant au moins).



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1648>

### Le cumul d'activités

Le cumul d'activité est possible :

- en fonction de la quotité ;
- s'il est compatible avec les obligations de service ;
- s'il ne porte pas atteinte à l'institution.

La demande se fait auprès du chef d'établissement employeur qui l'autorisera ou non. Il faut fournir une attestation de l'autre employeur faisant apparaître la durée hebdomadaire, la rémunération, et la nature de l'emploi.

## Le temps de travail



<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/cpe-vie-scolaire/temps-de-travail-constitution-des-em-plois-du-temps-des-aed>

### La durée

- la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h sur une amplitude de 12h.
- un temps de repos de 11h est obligatoire entre deux périodes de travail.

### La pause repas

Elle est d'une durée de 30 minutes intégrées dans le temps de travail, en restant à disposition du service

OU

elle dure 45 minutes ou plus mais détachées du service.



<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/cpe-vie-scolaire/la-gestion-du-service-au-quotidien>

### Les absences

- certaines sont de droit, d'autres sont soumises à l'autorisation du chef d'établissement.
- en cas de maladie, il est obligatoire de signaler son absence auprès du chef d'établissement et de fournir un arrêt de travail sous 48h. Une carence est appliquée.



<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/cpe-vie-scolaire/recrutement-contrat-de-travail-cddc-di-procedures-applicables>

### La démission

- en cas de démission, l'agent doit informer l'employeur par lettre avec accusé de réception.
- la démission est effective après un préavis dont la durée est fonction de la durée du contrat.



<https://toulouse.magistere.apps.education.fr/course/view.php?id=1594&notifyeditingon=1>

## L'accompagnement à la prise de fonction

Pour vous accompagner à la prise de fonction, il existe plusieurs outils :

- Magistère AED niveau 1 ;
- formation de bassin ;
- ce vademecum ;
- la rubrique CPE-Vie Scolaire du site de l'académie de Toulouse.



<https://toulouse.magistere.apps.education.fr/course/view.php?id=1596&notifyeditingon=1>

## La formation continue

Tout au long de votre mission, vous pourrez bénéficier de formation continue sous la forme d'entretiens d'évaluation, de grille d'auto-positionnement, ou encore via la plateforme de formation (accès au Magistère niveau 2) ou des FIL (formations d'initiative locale, en établissement).



<https://vae.education.gouv.fr/>

## La VAE

Vous avez également la possibilité de passer une VAE. Afin d'entamer la démarche, vous devez impérativement vous rapprocher du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) de l'académie de Toulouse. Les conditions pour y accéder sont les suivantes :

- avoir exercé au moins un an ;
- préparer un diplôme allant du CAP au BTS.

## Pour aller plus loin

Vous pouvez accéder à des contenus de formation sur : EDUSCOL, CLEMI, CARDIE, CANOPE



Dès la signature du contrat d'AED nous vous conseillons de prendre connaissance de votre NUMEN et de l'identifiant qui vous permettent d'accéder aux plateformes et outils de l'Éducation nationale.

# Les droits et les devoirs

## Les droits

- la liberté d'opinion (dans la limite de votre devoir de neutralité et de réserve) ;
- la liberté syndicale ;
- le droit de grève ;
- le droit de retrait (en cas de danger grave et imminent : en cas de menace directe pour la vie ou la santé, dans un délai très rapproché) ;
- la protection fonctionnelle (vous êtes victime d'une agression dans votre travail ou poursuivi en justice en raison de celui-ci, l'administration doit vous protéger et vous assister) ;
- la rémunération (voir la partie « contrat »).

## Les devoirs

- l'obéissance hiérarchique ;
- la responsabilité dans l'exécution des tâches confiées ;
- la discrétion et les secrets professionnels ;
- le devoir de réserve (l'obligation faite à tout agent public de faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles) ;
- l'impartialité ;
- la neutralité, la laïcité.



<https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>

# Connaître le système éducatif

Le service public est une activité d'intérêt général assurée ou assumée par une personne publique, et régie au moins partiellement par des règles de droit public.

Vous exercez à l'échelle d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) qui représente un service public d'éducation sur un territoire et propose un service d'enseignement gratuit et laïque. L'EPL fait partie d'un système régi par des principes généraux rappelés dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 dont l'énoncé souligne la responsabilité de l'État en matière d'éducation.

L'article 111-1 du code de l'éducation rappelle :



[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIAR-T1000043982767](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIAR-T1000043982767)

*L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.*

## L'organisation du système éducatif

**Le parlement** (la représentation nationale) :  
discute et vote les lois



**Le Gouvernement** (le ministère de l'Éducation nationale) :  
prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de l'éducation



**L'académie** (le rectorat) :  
met en œuvre la politique du ministère à l'échelle académique



**Le niveau départemental** (la DSDEN) :  
décline la stratégie académique au sein du département



**Les EPL** (les collèges et les lycées) :  
mettent en œuvre la politique éducative pour tous les usagers.

## La collectivité de rattachement

Chaque EPL est rattaché à une collectivité territoriale :

- les conseils départementaux pour les collèges.
- les conseils régionaux pour les lycées.

# Les principes fondamentaux du système éducatif

## L'égalité

En 1973, le Conseil Constitutionnel lui a reconnu une valeur supérieure aux lois car de ce principe en découlent d'autres. Le principe d'égalité implique que les personnes se trouvant dans des situations comparables au regard d'un service doivent être traitées de manière égale. Dans le domaine scolaire, le principe d'égalité s'exprime de deux manières : l'égalité d'accès à l'enseignement public et l'égalité de traitement.

## La neutralité

Le service public de l'éducation doit répondre à l'intérêt général et aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : **neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale**. Le respect de ce principe de neutralité est exigé des personnels et des élèves.

## La laïcité

Élément fondateur du système scolaire français depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le principe de laïcité implique le respect des croyances des élèves et de leurs parents ainsi que la liberté religieuse garantissant la liberté de conscience et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion. La traduction de ce principe se résume par l'absence d'instruction religieuse dans les programmes, l'absence de tout prosélytisme religieux tant du côté des élèves que des personnels dans l'enceinte des écoles et des établissements scolaires. Les personnels sont laïcs.

La laïcité est un principe inscrit dans la constitution. La laïcité est à la fois un principe et une valeur, elle pose le cadre de la liberté de penser et porte en elle une valeur émancipatrice : l'élève au terme de sa scolarité aura les outils nécessaires pour un jugement critique afin de faire ses propres choix qui ne résulteront pas de transmissions familiales ou de codes communautaires.

## L'obligation d'instruction

Elle s'impose aux français comme aux étrangers, aux enfants et aux jeunes à besoins éducatifs particuliers, ce qui permet d'écarter toute discrimination.

## La continuité du service public

Ce principe impose l'obligation à l'administration et au personnel d'assurer la continuité des enseignements, et, en cas de grève ou d'épidémie, l'instauration d'un service minimum d'accueil et d'un plan de continuité administrative. L'examen de ces principes établit que l'école n'est pas seulement un service public ; elle est une institution fondée par la République et qui fonde celle-ci.

# Les valeurs de la République

## liberté - égalité - fraternité

C'est la devise de la République, rappelée dans l'article 2 de la Constitution de 1958. Elle repose sur la philosophie des Lumières et les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

L'article L111-1 du code de l'éducation insiste sur la transmission et le partage des valeurs de la République :

*« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en oeuvre ces valeurs ».*

### Les valeurs

#### La liberté

C'est la valeur fondamentale qui fait passer de la position de sujet au statut de citoyen. Il s'agit pour l'École de donner aux élèves des outils pour exercer leur liberté de façon pleine et entière tout en respectant celle des autres membres de la société. On trouve cette valeur dans la notion émancipatrice de la liberté de penser qui permet de juger par soi-même et ainsi de résister à l'emprise de la soumission.

#### L'égalité

L'École a pour vocation de former l'élève à penser son rapport à l'autre en termes de justice et d'équité, à repérer et à signaler toute forme de discrimination, à apprendre à réfléchir ses intérêts propres, à les mettre en question et en discussion au regard de l'intérêt commun, à juger autrui selon son mérite et ses droits ; égalité des chances, d'accès à l'éducation, mais aussi égalité des sexes. C'est une valeur à faire vivre au quotidien.

#### La fraternité

La fraternité évoque la solidarité entre les citoyens. C'est le principe même d'une école fraternelle qui accueille et forme tous les élèves en faisant abstraction des croyances, des codes culturels et des pratiques qui peuvent les différencier.

## Des valeurs...

### ... qu'il convient de faire vivre au sein de l'établissement scolaire :

Vous exercez dans un établissement dont les valeurs (liberté-égalité-fraternité) en fondent le fonctionnement et les relations qui s'organisent entre tous les acteurs. Ces valeurs de la République se traduisent également par des droits et des devoirs pour tous les membres de la communauté.

### ... qui prennent sens quand elles sont incarnées :

L'éducation passe par la parole, par les actes, par l'attitude. Dans l'établissement scolaire, l'adulte devrait être considéré comme un modèle pour les élèves et être perçu comme tel par eux et leurs parents. L'exemplarité attendue se traduit par la cohérence entre le discours et la pratique.

### ... qui prennent sens quand elles sont exercées :

L'établissement scolaire est un espace où l'élève apprend à vivre avec les autres, où il s'approprie les valeurs et entre en responsabilité et en citoyenneté.

Les activités scolaires, qui impliquent les élèves dans la classe ou hors de celle-ci, mobilisent les valeurs de la République. Elles sont multiples : activités à caractère coopératif, implication dans l'association sportive, dans les instances de l'établissement, représentation dans les conseils de vie collégienne ou les conseils de vie lycéenne, pratique du débat argumenté, tutorat, médiation par les pairs.

Vous aussi, vous pouvez être à l'initiative d'une action ou d'un projet qui favorise l'appropriation par les élèves des valeurs de la République, l'exercice de responsabilités, la construction de la pensée et d'une posture citoyenne.

# Connaître son environnement de travail

Vous exercez à l'échelle d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ). Tous les EPLÉ ont un statut identique mais la réalité de chaque établissement est différente. La connaître et la comprendre facilitera votre prise de fonction et vous permettra de mieux vous inscrire dans une action collective visant la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chaque élève.

## Le rattachement à l'administration

Il permet d'encadrer, par le contrôle, l'autonomie de l'EPLÉ. L'autonomie ne signifie pas l'indépendance. L'EPLÉ est placé sous l'autorité administrative du DASEN et du recteur.

---

## L'autonomie

Elle s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires. Dans un EPLÉ, elle porte sur les questions pédagogiques et éducatives, l'organisation de l'établissement, la possibilité d'édicter des décisions administratives sous forme d'actes administratifs. Le budget dont dispose un EPLÉ et qui lui est propre permet d'exercer cette autonomie.

---

## La spécialité

Les compétences des instances de l'EPLÉ sont clairement énumérées et délimitées. L'EPLÉ est dirigé par un chef d'établissement qui est à la fois le représentant de l'État et l'exécutif du conseil d'administration qu'il préside et dont il exécute les délibérations.

---

## Le projet d'établissement

C'est un outil de cohésion visant à décliner localement les orientations nationales et académiques en cohérence avec son contexte. Il résume les orientations de la politique de l'établissement dont il est important de prendre connaissance.

---

## Le règlement intérieur

Il définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement, les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté. Elaboré collégialement, examiné et adopté par le conseil d'administration, il s'applique à tous. Votre adhésion aux dispositions dont il est porteur est essentielle. Vous en servir comme levier pour responsabiliser les élèves est votre mission première.

# L'organigramme d'un EPLE

## L'équipe de direction

- Chef(fe) d'établissement, adjoint(e)
  - Secrétaire général(e)
  - DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques)
  - Directeur(trice) de SEGPA
- 

## Les équipes enseignantes et éducatives

- Professeur(e)s
  - CPE
  - AED
  - AESH (Accompagnant(e) d'Élèves en Situation de Handicap)
  - APS (Assistant(e) de Prévention et de Sécurité)
- 

## L'équipe médico-sociale

- Infirmier(e) scolaire
  - Assistant(e) social(e) en faveur des élèves
  - PsyEN (Psychologue de l'Éducation nationale)
- 

## Les équipes administratives et techniques

- Personnels ATSS (Administratifs, Techniciens, Sociaux ou de Santé)
  - Secrétaires de direction et de scolarité
  - Secrétaires d'intendance
-

# Les AED : connaissances, compétences et savoir-faire

## Les connaissances et compétences à avoir...

### ... pour l'établissement

- personnels ressource ;
  - structure et options ;
  - spécificités des filières ;
  - nombre et spécificité des élèves ;
  - nombre de classes ;
  - règlement intérieur ;
  - projet d'établissement ;
  - protocoles divers ;
  - protocoles d'évacuation et de mise à l'abri ;
  - locaux.
- 

### ... pour les élèves

- aide méthodologique ;
  - gestion des groupes et des flux ;
  - anticipation des conflits et des crises ;
  - affirmation de l'autorité ;
  - échange et transmission des informations ;
  - gestion des conflits ;
  - connaissance des comportements à risque.
- 

### ... pour les postes de travail

- emploi du temps personnel (horaires et postes) ;
  - respect des horaires ;
  - consignes de service ;
  - fiche poste ;
  - être force de proposition et d'initiatives.
- 

## Les relations avec tous les personnels

- les AED sont des membres à part entière de l'équipe de vie scolaire.
- les AED sont des adultes référents aux yeux des personnels comme des élèves.

# Le quotidien d'un AED

Accueillir, c'est le **FIL ROUGE** dans la journée d'un AED : le verbe est dérivé du latin *colligere* : «réunir, ramasser»

Cet éclairage étymologique révèle les enjeux des **4 missions** (d'encadrement, éducative, pédagogique, administrative) qui sont celles des assistants d'éducation et dont le dénominateur commun est bien la dynamique d'**aller au-devant des élèves, des situations**.

## Les enjeux

- faire de l'éducation au respect, une priorité absolue ;
- développer une double alliance éducative avec les élèves comme avec les parents ;
- renforcer le soutien aux équipes éducatives ;
- favoriser l'engagement des équipes dans des dynamiques collaboratives et renforcer le sentiment d'appartenance ;
- développer les compétences des élèves.



<https://www.onisep.fr/avenir-s/accompagner-les-eleves/res-sources/encourager-vos-eleves-a-decouvrir-les-competences-a-s-orienter-et-du-xxi-siecle/le-referentiel-des-competences-du-xxi-siecle>

## Le quotidien

Le quotidien d'un AED est ponctué par de nombreuses situations d'accueil tout au long de la journée :

### Lors des entrées/sorties

- posture accueillante, disponibilité, vigilance
- respect des procédures
- améliorer le sentiment de confiance et de sécurité

### Dans les lieux de vie scolaire

- cour, couloirs, self, salles d'études, foyer, internat
- construire l'alliance éducative avec les élèves, préoccupation partagée
- veiller sur, encadrer, écouter, conseiller, faire autorité par sa posture professionnelle

### Lors des temps d'études encadrées / de devoirs faits

- soutien aux apprentissages
- écoute active
- communication respectueuse et constructive
- dialogue
- activités collaboratives, pédagogies coopératives

## Lors des tâches administratives

- appels téléphoniques
- traitement des justificatifs d'absences
- contrôle des présences
- saisie d'informations sur le logiciel vie scolaire (Pronote par ex.)
- classement de documents administratifs
- gestion du courrier et courriels...

---

**Toutes ces tâches doivent s'effectuer dans le respect des procédures définies communément : cela permet d'assurer une certaine cohérence dans les actions, une cohésion de l'équipe vie scolaire.**

**Le développement de ses propres compétences psychosociales permet également d'assurer une meilleure pratique professionnelle.**

# L'adolescence

*« Nos jeunes aiment le luxe, ont de mauvaises manières, se moquent de l'autorité et n'ont aucun respect pour l'âge. A notre époque, les enfants sont des tyrans. »*

Socrate, V<sup>e</sup> av. JC (-470 -399)

L'adolescence est une période de transition marquée par une quête très prononcée du développement de l'identité.

L'adolescent découvre ses valeurs, ses préférences et les objectifs qu'il se fixe pour sa vie. La validation sociale (et plus particulièrement celle de ses pairs) est très importante pour lui. Cette période de transition s'accompagne de bouleversements de trois ordres :

## L'adolescence ; l'axe biologique

La puberté, processus subi, marque l'entrée dans l'adolescence.

Les changements sont plus ou moins bien vécus par les adolescents.

## L'adolescence ; l'axe sociétal

Il y a un effacement des rites de passage dans notre société, il ne reste plus guère que le permis de conduire et le bac. Ces rites étaient accompagnés autrefois par les adultes.

Or, l'adolescent a besoin de ces rites pour se construire. Il en crée donc de nouveaux, loin du regard des adultes et cela peut amener à des conduites à risques (alcool, drogues, etc.)

## L'adolescence ; l'axe psychologique

L'adolescence, c'est aussi la prise de conscience de sa propre mortalité tout en voyant émerger sa sexualité (et son orientation sexuelle).

Paradoxalement, son corps est plus puissant mais il doit assimiler qu'il n'est pas tout puissant : des limites lui sont posées.

Enfin, il lui faut se construire, "devenir soi" ; c'est à dire trouver un sens à sa vie, une orientation professionnelle.

Tout en s'autonomisant, l'adolescent met à distance ses parents, les dé-idéalise. Il doit trouver sa propre boussole.



<https://www.ameli.fr/assure/sante/jeunes-16-25-ans/souffrance-psychique/troubles-psychiques#:~:text=Les%20plus%20fr%C3%A9quents%20sont%20les>

## Comment définir la fin de l'adolescence ?

Selon le psychiatre Daniel Marcelli, « l'adolescent cesse de l'être lorsqu'il ne fait plus les choses pour plaire ou déplaire à ses parents mais bien pour lui ».

# Accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers

En tant qu'assistant-e d'éducation, vous allez être amené à accueillir et accompagner une population d'élèves hétérogène. Le service public d'éducation doit leur permettre une scolarisation de qualité : vous en êtes un des acteurs.

La notion de scolarisation des « Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (EBEP) » est récente. Elle recouvre une population d'élèves très diversifiée :

- élèves intellectuellement précoces ;
- élèves en situation de handicap physique, sensoriel, mental ;
- enfants malades ;
- élèves allophones nouvellement arrivés en France ;
- élèves en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

En fonction de ces besoins, la scolarité est adaptée de façon à permettre la scolarisation de l'EBEP en milieu ordinaire, et c'est ce que l'on appelle **l'école inclusive**.

## Les différents aménagements :

En fonction des troubles rencontrés par les élèves, 4 supports différents peuvent être mobilisés pour les accompagner :

- le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- le projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Concernant les PPS, qui encadrent la scolarité des élèves en situation de handicap, ils peuvent donner lieu à un accompagnement par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap).



[https://eduscol.education.fr/  
document/52227/download](https://eduscol.education.fr/document/52227/download)

## Mon activité d'AED avec les élèves à besoins éducatifs particuliers

Les principes qui gouvernent à l'accueil de ces élèves dans l'établissement sont ceux de **l'équité** et de **l'inclusion**. Ainsi, il vous appartient, en vie scolaire également, de faire au mieux pour adapter les consignes, les attentes et les réponses éducatives à la situation de l'élève.

Il est important que vous :

- **prenez connaissance** des plans d'accompagnement des élèves (PAP, PPS, PAI) afin de les encadrer et de les accompagner au mieux.
- ayez une attention particulière afin de participer à **prévenir les discriminations** dont ces élèves pourraient faire l'objet.
- fassiez **le lien** avec le CPE sur vos observations concernant le déroulement de la scolarité de ces élèves.

**En tant qu'AED, il vous sera donc demandé d'avoir une vigilance accrue quant au bien-être de ces élèves, notamment sur les temps de vie en collectivité, de cantine et de récréation, et les temps d'étude.**

# Exercer ses missions dans la relation éducative

Sous l'autorité du chef d'établissement, vous participez à l'encadrement et au service éducatif des élèves. Vous faites partie de la communauté éducative et êtes un interlocuteur direct des élèves. Vous intervenez dans le cadre général de la vie scolaire qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

## La mission d'encadrement, de surveillance, d'animation

Vos missions d'encadrement, de surveillance et d'animation éducative vous mettent en contact direct avec les élèves dans tous les temps hors classe.

La relation de confiance que vous vous attachez à tisser avec eux fait de vous un adulte référent. Votre attention et votre vigilance vous amènent parfois à repérer un comportement changeant, problématique ou inquiétant. La sécurité des élèves en dépend. Vous êtes alors un relais précieux pour la ou le CPE que vous devez alerter.

## La mission pédagogique

Vous serez amené dans différents temps et espaces (études, devoirs faits, internat notamment), à accompagner les élèves dans leur travail personnel.

## La mission d'éducation

Votre fonction représente un maillon essentiel dans la mission éducative de l'école : transmission des valeurs de la République, apprentissage du vivre ensemble, de l'autonomie et de l'engagement.

## La mission administrative

Vous aurez en charge un certain nombre de tâches administratives : accueil physique et téléphonique, saisie des absences, gestion de différents documents en lien avec la ou le CPE ou d'autres services (gestion, secrétariat, social et santé...).



<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-dispositif-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>

### Pour aller plus loin :

**Le programme pHARe** : il s'agit d'un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées qui repose sur la mobilisation des équipes et des élèves. On distingue notamment l'équipe ressources, l'équipe programme et les élèves ambassadeurs.

# Les parcours éducatifs

Mis en place progressivement depuis la rentrée 2015, les quatre parcours éducatifs (Avenir, de Santé, d'Éducation artistique et culturelle, Citoyen) permettent de suivre le travail de l'élève dans ces différents domaines tout au long de sa scolarité. Double articulation entre le parcours du point de vue de l'établissement et du point de vue de l'élève, il s'agit d'un cheminement personnel, sur le temps long, qui s'inscrit dans le développement de la personnalité de l'élève. En contribuant à la mise en oeuvre de ces parcours, les AED investissent la mission pédagogique de l'assistant d'éducation et prennent ainsi part à l'accompagnement des élèves.

## Le Parcours avenir

De la 6<sup>e</sup> à la terminale, le Parcours Avenir permet à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel :

- comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations ;
- développer son sens de l'engagement et de l'initiative ;
- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

### Exemples d'implication d'un AED dans le Parcours Avenir :

En Accompagnement Personnalisé (AP) orientation, un AED peut présenter son parcours universitaire, les concours auxquels il a participé, ses précédentes expériences professionnelles, mettre en place un tutorat autour de la rédaction de lettres de motivation et de recherche de stage...

## Le Parcours de Santé

De la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires :

- éducation à la santé (hygiène de vie - éducation sexuelle - prévention des conduites addictives..);
- prévention (conduites addictives - alimentation et santé physique - vaccination - contraception...);
- protection (climat scolaire - bien-être - environnement de l'établissement).

### Exemples d'implication d'un AED dans le Parcours de Santé :

Organiser une activité sportive pendant la pause méridienne, participer à la commission restauration pour l'élaboration des menus du service de demi-pension, participer aux réunions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, participer à la réflexion sur l'usage des locaux (cour de récréation, salles de classes, déplacements au sein de l'établissement)

#### \* Liens avec des éducations transversales (éducation à)

Le Parcours de santé est en lien avec l'éducation à la santé, avec l'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS)



<https://www.education.gouv.fr/un-programme-ambitieux-eduquer-la-vie-affective-et-relationnelle-et-la-sexualite-416296>

## Le Parcours d'Éducation artistique et culturelle

De l'école au lycée, le parcours d'éducation culturelle et artistique a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle :

- diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école ;
- articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti ;
- donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part.

### Exemples d'implication d'un AED dans le Parcours d'Éducation artistique et culturelle :

L'animation d'un atelier de peinture, d'arts plastiques, de théâtre ou d'expression orale ou l'organisation d'une visite culturelle pour une classe dont vous assurez le suivi éducatif.

## Le Parcours Citoyen

De l'école au lycée, le parcours citoyen vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement.

Il repose sur deux piliers : l'Enseignement Moral et Civique (EMC) et l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI).

Il permet d'aborder notamment :

- la culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel ;
- la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- la prévention et lutte contre le harcèlement ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable.

### Exemples d'implication d'un AED dans le Parcours Citoyen :

Participer à la préparation de l'élection des représentants des élèves, à la formation des délégués. Au quotidien, intervenir dans les échanges entre élèves dans la cour, veiller à promouvoir les valeurs de la République, animer un groupe de parole au sein de l'internat ou pendant la pause méridienne, participer aux réunions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Intégrer l'équipe ressource du programme PHARe.

#### \* Liens avec des éducations transversales (éducation à)

Le parcours citoyen est en lien avec l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), avec l'Enseignement Moral et Civique (EMC), l'Éducation au Développement Durable (EDD)

# Le positionnement, la posture

Un positionnement et une posture clairement définis sont à la base de la réussite de votre expérience en établissement. Nombreux seront les élèves qui viendront d'ailleurs les questionner afin de trouver les limites du cadre défini au sein de l'école. Il est donc primordial d'y avoir réfléchi dès votre prise de fonction afin d'inscrire votre action d'AED au sein d'une équipe d'adultes où chacun agira avec une autorité bienveillante.

Par positionnement, on entend la place de l'acteur dans une équipe et un système ainsi que ses missions formelles. La posture est la manière dont l'acteur incarne son positionnement.

## À faire :

- utiliser un vocabulaire correct
- utiliser l'humour à bon escient
- allier fermeté et bienveillance
- avoir une tenue vestimentaire adaptée
- se référer au RI
- prendre des décisions justes
- incarner un exemple pour les élèves

## À ne pas faire :

- parler vulgairement
- se moquer, humilier
- faire preuve d'autoritarisme
- avoir une tenue négligée
- copiner
- faire du favoritisme
- être sur des tâches personnelles

## Être porteur et porté par l'esprit d'équipe de la Vie scolaire

Vous faites pleinement partie d'une équipe. N'hésitez pas à échanger avec le ou la CPE et les autres AED afin d'alimenter votre réflexion, de prendre de la distance et d'adapter votre posture en conséquence.

## Se positionner en éducateur bienveillant

Faire preuve d'autorité ne doit pas pour autant empêcher l'empathie et son corollaire la bienveillance dans votre relation avec les élèves. Ils ont besoin d'être écoutés et entendus, d'être conseillés, soutenus, accompagnés et reconnus dans leur altérité.

En tant qu'adulte référent, gardez votre sang-froid et donnez-vous toujours le temps de la réflexion avant de dire et faire.

### Pour aller plus loin :

**Les CPS** : les compétences psychosociales désignent les aptitudes qu'une personne mobilise pour faire face aux exigences de la vie quotidienne et prendre part opportunément à la vie sociale. Ces compétences permettent d'améliorer les relations à soi, aux autres et aux apprentissages.

Renforcer les CPS des élèves contribue au développement des attitudes positives envers l'école, à l'amélioration de la réussite scolaire et du climat de classe ainsi qu'à l'épanouissement des élèves.

Intégrer les CPS au quotidien dans vos pratiques, vos gestes professionnels et votre posture contribuera à développer les CPS chez les élèves.



<https://eduscol.education.fr/document/53901/download>

# L'autorité : qu'est-ce que c'est, comment l'incarner ?

Au même titre que tous les personnels de l'établissement, votre fonction d'AED, en tant qu'agent de l'État, vous donnera une autorité institutionnelle.

L'autorité quèsaco ? Étymologiquement, le mot autorité vient de « *auctor* » (auteur de soi-même, c'est-à-dire autonome) et « *augere* » (faire croître, augmenter). L'autorité est donc une nécessité éducative et régulatrice. Son but est de disparaître peu à peu pour que le sujet devienne à son tour auteur de lui-même.

## Être l'autorité

C'est la question statutaire, essentielle mais non suffisante : un adulte n'est pas un adolescent ; un professeur ou un AED n'est pas un élève.

C'est avoir confiance en soi et en ses capacités, ses connaissances pour assurer l'autorité et permettre à l'adolescent de se confronter.

## Faire autorité

C'est savoir créer des conditions spécifiques dans sa façon de communiquer (verbal et non verbal), sa posture, sa gestuelle.

## Éthique de l'autorité éducative

En veillant à l'intérêt général et particulier, il s'agit de considérer l'élève comme un sujet éduicable a priori positif.

## Pour qu'autorité et punition soient des actes éducatifs

Certains comportements sont à proscrire quand d'autres sont facilitateurs :

| OUI  | NON  |
|--|--|
| être poli et adopter un ton aimable                                | donner des ordres                            |
| sourire  | s'énerver, crier                             |
| être clair et explicite dans les demandes                          | perdre le contrôle de soi                    |
| être exemplaire  | menacer                                      |
| valoriser les bons comportements et attitudes                      | poser des ultimatums                         |
| accompagner plutôt que donner des ordres                           | asséner « parce que c'est comme ça »         |
| savoir s'excuser quand on s'est trompé                             | vouloir faire un exemple                     |
| en cas de conflit, différer la décision de punition                | se faire complice d'un élève pour l'amadouer |
| savoir déléguer la décision à un collègue lorsque c'est nécessaire | punir systématiquement                       |

# Les punitions et les sanctions

## La punition

- elle peut être donnée par l'ensemble des personnels.
- elle vaut pour un manquement mineur au règlement intérieur.

## La sanction

- c'est une prérogative du chef d'établissement et du conseil de discipline.
- elle vaut pour un manquement majeur au règlement intérieur.

## Finalités et principes des sanctions

Selon Erick Prairat, philosophe de l'éducation, pour être efficace, «une sanction doit respecter **3 finalités et 4 grands principes**».

### Les finalités

\* **La finalité politique :**

l'adulte n'est pas la loi, il en est le garant. La loi préserve la cohésion du groupe.

\* **La finalité éthique :**

l'élève doit comprendre que ses actes ont des conséquences. La valeur réparatrice est importante.

\* **La finalité psychologique :**

la sanction est un coup d'arrêt qui permet à l'élève d'identifier ses limites.

### Les principes

\* **Le principe de signification :**

la punition s'adresse à une personne : elle ne peut être collective et doit être expliquée.

\* **Le principe d'objectivation :**

on punit un acte et non une personne : elle n'atteint pas l'intégrité d'une personne mais un acte en particulier.

\* **Le principe de socialisation :**

la sanction doit être accompagnée d'un geste pour la victime afin que le lien soit restauré.

\* **Le principe de privation :**

la sanction doit être la privation d'un droit ou d'un avantage mais jamais une humiliation.

## Pour aller plus loin :

**La CNV** : la Communication Non Violente (CNV) est une méthode de communication qui repose sur la capacité du langage et des interactions «à renforcer notre aptitude à donner avec bienveillance et à inspirer aux autres le désir d'en faire autant».  
La CNV est une méthode liée aux CPS.

### Parcours magistère sur la gestion des conflits en lycée et collège

**L'éthique de l'autorité éducative** : une autorité éducative éthique impose une éthique de l'autorité (Camille Roelens, « Autorité éducative, bienveillante et éthique » in Erudit, Numéro 4, automne 2017).



Entretiens avec le pédo-psychiatre Daniel Marcelli sur la notion d'autorité.

<https://www.yapaka.be/video/video-quand-la-seduction-guide-la-relation-educative-quelle-incidence-pour-lenfant>

# Réglementation et organisation de la discipline dans les EPLE



<https://www.education.gouv.fr/bo/2011/Special6/MENE1120353C.htm>

Le règlement intérieur (RI) d'un EPLE est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Le RI s'applique à tous :

- élèves
- enseignants et personnels
- parents

## Textes relatifs aux procédures disciplinaires

BO spécial n°8 du 13/07/2000 *sur les procédures disciplinaires* :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/proced.htm>

Circulaire n° 2011-111 du 1-8-2011 *Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions* :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2011/Special6/MENE1120336C.htm>

Circulaire n°2019-122 du 3/9/2019 *Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire* :

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo32/MENE1925181C.htm>

Circulaire n° 2014-059 du 27/5/2014 *Établissements du second degré : Application de la règle, mesures de prévention et sanctions* :

<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo22/MENE1406107C.htm>

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 *relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires* :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978>

# Notions juridiques

## Les abords de l'établissement

L'établissement scolaire est un espace qui fait l'objet d'une protection pénale spéciale (loi n°2010-210 du 2 mars 2010).

Les abords font partie intégrante de la voie publique et, à ce titre, ils relèvent des pouvoirs de police du maire et des autorités préfectorales mais le chef d'établissement dispose d'une obligation de sécurité sur les abords : le chef d'établissement ou ses représentants exercent une présence vigilante et dissuasive.

Certaines dispositions relatives aux abords peuvent être intégrées dans le règlement intérieur.

Alors que se commettrait une infraction ou un délit aux abords de l'établissement et dans l'hypothèse où la présence et la surveillance serait passive, il peut être retenu le délit d'omission de porter secours ou de non dénonciation de délit ou de crime (comme pour tout citoyen).

Il est important de prendre conscience de la responsabilité de la communauté éducative sur le devoir d'assurer la sécurité des élèves dont elle a la charge à l'extérieur de l'établissement.

---

## La sécurité est l'affaire de tous

Chaque adulte d'un EPLE se doit d'être conscient et attentif à tous types de situations inhabituelles se produisant dans son établissement, il en va de votre responsabilité et de votre conscience professionnelle.

Chaque adulte peut participer à l'élaboration de plans d'actions et le suivi de ces derniers, au travers d'outils divers (formulaires, cartographie, rapports d'incidents...). Vous êtes aussi acteur et force de propositions.

Chaque adulte, quel que soit son statut dans l'EPLE, doit intervenir et mettre tout en œuvre par une forte exigence pour favoriser un climat scolaire positif et atténuer au maximum les actes d'incivilité, de harcèlement, de violence.

---

## Les différentes notions qui régissent les abords

### La notion géographique

Les abords sont compris comme « ce qu'il y a autour » de l'établissement mais aussi tout lieu où se déroule une activité scolaire : le gymnase mais aussi les sorties scolaires et les voyages pédagogiques.

### La notion sociologique

La notion d'abords ne sera retenue que lorsqu'il y a un événement impliquant des membres de la communauté éducative.

## La notion temporelle

Les abords existent sur le temps d'ouverture de l'établissement ou lors de voyage ou de sorties extra-scolaires pendant lesquels les élèves restent soumis au règlement intérieur.

## La notion événementielle

Il faut que quelque chose soit commis, de l'ordre du manquement, du délit ou du crime.

**Ces quatre dimensions sont complémentaires et nécessaires pour pouvoir qualifier la notion d'abords de l'établissement.**

# La procédure pénale et la justice des mineurs

## L'obligation de signalement

Article 40 du Code de Procédure Pénale :

*Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République.*

Article 73 du Code de Procédure Pénale :

*Dans les cas de crime ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le présenter devant l'officier de police judiciaire le plus proche.*

Votre obligation d'intervention est double : à la fois en tant qu'agent de l'État et en tant que citoyen. Il ne s'agit pas pour autant de « jouer au justicier » : prévenir les forces de l'ordre est déjà une façon de « présenter » aux forces de l'ordre.

## La classification des infractions

En France, le Code Pénal (chapitre 1) prévoit une classification tripartite des infractions :

| La contravention                                | Le délit  | Le crime                               |
|---|---|--|
| Amende<br>(Jusqu'à 7 500 €<br>pour les mineurs) | Emprisonnement<br>(Jusqu'à dix ans au plus)<br>Peine d'amende | Réclusion criminelle<br>Peine d'amende |
| Tribunal de Police                              | Tribunal Correctionnel  | Cour d'Assises                         |

## Le code de la justice pénale des mineurs

Dès 13 ans un mineur est présumé **capable de discernement** et donc **responsable pénalement** des infractions qu'il commet.

Il est interdit de déférer un mineur à une juridiction de droit commun. Par ailleurs, seront pris en compte lors de l'enquête la structure familiale ainsi que la personnalité du mineur.

Tous les intervenants sont spécialisés « mineurs » (Juge des enfants, Juge d'instruction habilité spécialisé « mineurs », Juge des libertés et de la détention spécialisé « mineurs »).

De la même manière, les tribunaux sont « pour enfants » et la cour d'assises est estampillée « des mineurs ».

## Les temps de la procédure pénale pour les mineurs

selon le principe de césure du procès pénal du mineur en 3 temps

### L'audience sur la culpabilité

Dans un délai de 10 jours à 3 mois à compter de l'interpellation.

### La mise à l'épreuve éducative

Assortie de diverses mesures judiciaires provisoires (expertise médicale ou psychologique, placement en établissement, prise en charge médicale, interdiction d'entrer en contact avec la victime, placement sous contrôle judiciaire ou assignation à résidence, stage de citoyenneté, etc.) Elle est assurée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

### L'audience sur la sanction

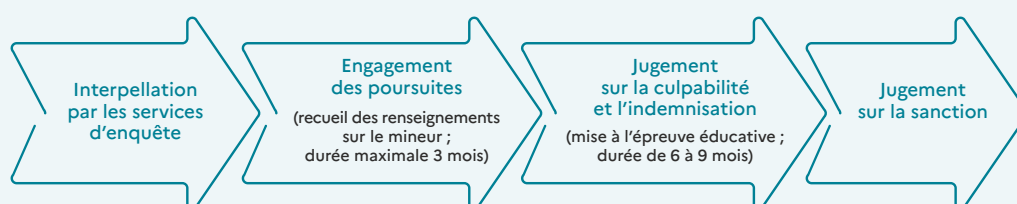
Dans un délai de 6 à 9 mois à compter de l'audience sur la culpabilité. La juridiction prononce une mesure éducative et/ou une peine en tenant compte de la façon dont s'est déroulée la mise à l'épreuve éducative.

La prise en charge peut durer jusqu'à l'âge de 21 ans.

## En bref



<https://www.justice.gouv.fr/justice-france/justice-mineurs/justice-penale-mineurs>



| Moins de 13 ans<br>(présomption de non-discernement)  | Entre 13 et 16 ans  | De 16 à 18 ans  |
|---|---|---|
| Mesures éducatives :<br>(avertissement judiciaire,<br>modules d'insertion,<br>de santé, de placement,<br>de réparation, etc.) | Mesures éducatives  | Mesures éducatives  |
|   | Confiscation de l'objet<br>ayant servi à commettre<br>l'infraction  | Confiscation de l'objet<br>ayant servi à commettre<br>l'infraction            |
|   | Peine d'amende  | Peine d'amende  |
|   | Peine de prison<br>(maximum la moitié de la<br>peine prévue pour un majeur ;<br>bénéfice de l'atténuation<br>de responsabilité) | Bracelet électronique   |
|   |   | Contrôle judiciaire   |
|   |   | TIG   |
|   |   | Peine de prison (possibilité<br>de perdre l'atténuation<br>de responsabilité) |

# La sécurité

Surveiller, c'est aussi assurer la sécurité des élèves avant tout. Soyez informés des différents protocoles à observer si des événements majeurs pouvant altérer la sécurité des élèves devaient se produire.

## Les plans de sécurité et les niveaux Vigipirate

### LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.

- Accueil des élèves par un adulte
- Vérification de l'identité des personnes extérieures
- Pas d'attoulement devant les établissements
- Contrôle visuel des sacs
- Affichage des consignes de sécurité
- Dispositif de sécurité

#### DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent

#### DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles

#### DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales

#### DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise

#### DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## LES NIVEAUX VIGIPIRATE



### URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



### SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



### VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

## Les exercices de mise en sûreté

La menace (appelée aussi "menace majeure") est un risque malveillant qui relève de l'attentat-intrusion. L'attentat sera, bien sûr, un acte terroriste alors que l'intrusion ne le sera pas forcément : elle peut être commise par un parent énervé, un grand frère voulant en découdre, voire un déséquilibré.

L'ensemble de ces risques peuvent avoir de graves conséquences et mettre en péril aussi bien l'établissement que les personnes. Il reste important de s'y préparer.

Tel est l'objectif du « Plan Particulier de Mise en Sûreté » (PPMS) qui est élaboré par le chef d'établissement avec l'aide de l'ensemble des personnels. Ce plan doit permettre la mise en sûreté des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

**1. S'ÉCHAPPER**

**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

**2. SE CACHER**

**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

**3. ALERTER**

**Où ?**  
**Qui ?**  
**Quoi ?**

**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS**

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

**4. RÉSISTER**

**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraitez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

Des exercices « incendie » sont aussi organisés. Il est très important que vous preniez l'ensemble de ces exercices au sérieux, tant pour votre sécurité que pour assurer celle des élèves. Par ailleurs, les élèves seront plus consciencieux s'ils vous voient appliqués et impliqués.



<https://www.ac-toulouse.fr/l-equipe-academique-valeurs-de-la-republique-121783>

## L'Équipe Académique Valeurs de la République (EAVR)

L'EAVR a vocation à conseiller et accompagner tout établissement ou personnel face à une situation d'atteinte aux valeurs de la République, et notamment à la laïcité.

L'EAVR peut être saisie directement par un chef d'établissement ou un Inspecteur de l'Éducation nationale, mais également être librement contactée à l'adresse électronique [eavr@ac-toulouse.fr](mailto:eavr@ac-toulouse.fr)



<https://www.ac-toulouse.fr/lutte-contre-le-harcèlement-dans-l-academie-de-toulouse-127177>

## Le pôle académique contre le harcèlement

- 1 pilote
- 1 référente académique
- 25 référents départementaux, 8 assistants administratifs
- Ligne académique **05 36 20 83 33**



<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/cpe-vie-scolaire/equipe-mobile-de-securite-ems>

## L'Équipe Mobile de Sécurité (EMS)

L'EMS a trois pôles d'intervention :

- Prévention → intervention auprès des élèves et des adultes
- Accompagnement → enquête locale et nationale sur le climat scolaire, gestion de crise
- Sécurisation → diagnostic sécurité, accompagnement à la mise en place des PPMS.

## Les établissements mutualisateurs pour les payes

### Pour les départements 12, 46, 81, 82

Lycée Polyvalent Louis Rascol  
10, rue de la République  
81012 ALBI Cedex 9  
Tél : 05 63 48 25 00

### Pour les départements 09, 31, 32, 65

Lycée Polyvalent Déodat de Séverac  
26 Bd Déodat de Séverac,  
31300 TOULOUSE

## Le site CPE et Vie scolaire de l'académie

<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/cpe-vie-scolaire/>

Pour aller plus loin :

Si vous souhaitez approfondir vos connaissances ou les tester, un parcours est disponible en ligne :

## FORMATION MAGISTÈRE DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

AFIN DE VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS MISSIONS D'AED, DEUX PARCOURS DE FORMATION MAGISTÈRE SONT À VOTRE DISPOSITION. POUR LES CONSULTER, SUIVEZ LES ÉTAPES SUIVANTES :

**ÉTAPE 1 : REJOIGNEZ LE PARCOURS SOUHAITÉ VIA LES QR CODES OU LES ADRESSES**

→ **NIVEAU 1 : [HTTPS://TOULOUSE.MAGISTERE.APPS.EDUCATION.FR/COURSE/VIEW.PHP?ID=1594-IFYEDITINGON=1](https://TOULOUSE.MAGISTERE.APPS.EDUCATION.FR/COURSE/VIEW.PHP?ID=1594-IFYEDITINGON=1)**



→ **NIVEAU 2 : [HTTPS://TOULOUSE.MAGISTERE.APPS.EDUCATION.FR/COURSE/VIEW.PHP?ID=1596-IFYEDITINGON=1](https://TOULOUSE.MAGISTERE.APPS.EDUCATION.FR/COURSE/VIEW.PHP?ID=1596-IFYEDITINGON=1)**

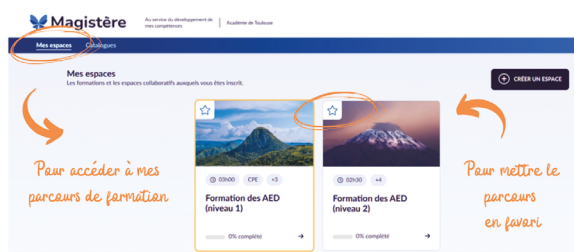


 **Magistère**  
Le service de développement de vos compétences



**ÉTAPE 2 : CONNECTEZ-VOUS EN UTILISANT VOTRE ADRESSE ACADÉMIQUE (PRÉNOM.NOM@AC-TOULOUSE.FR). RAPPROCHEZ-VOUS DU SECRÉTARIAT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE CAS OÙ VOUS NE L'AURIEZ PAS ENCORE.**

**ÉTAPE 3 : VOUS AVEZ DÉSORMAIS ACCÈS AU PARCOURS ET VOUS POUVEZ LE METTRE EN "FAVORI" (EN UTILISANT L'ÉTOILE DANS L'ONGLET "MES ESPACES")**



**ÉTAPE 4 : PARCOUREZ LES DIFFÉRENTS MODULES EN N'HÉSITANT PAS À SOLLICITER LE(S) CPE(S) DE VOTRE ÉTABLISSEMENT SI BESOIN.**

  
**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# BONNE FORMATION !

# Notes personnelles

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



Retrouvez toutes les informations  
sur la page web académique

[www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr)

